

REGLEMENT INTERIEUR

Préambule

Le présent règlement s'impose à tous les membres du personnel comme au chef d'entreprise de l'espace Coaching et Formation wingwave® Pierre Chuchana, aux intérimaires et aux stagiaires dans le respect de la réglementation qui leur est applicable et des dispositions particulières de leur contrat de travail.

Article 1 - Conditions de travail

L'embauche se fait aux horaires indiqués sur le contrat de travail ou de formation]. Toute sortie extérieure pendant les heures de travail doit être indiquée au formateur responsable. De même, les retards et les absences doivent être signalés et justifiés à son responsable hiérarchique.

Article 2 - Hygiène, sécurité et prévention

Conformément à la législation sur le tabagisme, il est interdit de fumer dans les locaux de l'espace Coaching et Formation wingwave® Pierre Chuchana, en revanche ils pourront fumer dans la cour extérieure.

Il est interdit de se présenter dans l'espace Coaching et Formation wingwave® Pierre Chuchana sous l'emprise de l'alcool, de la drogue, et tout produit modifiant les capacités physiques et intellectuelles.

Selon la nature des postes, du matériel spécifique pourra être mis à disposition du salarié ou du stagiaire, qui devra se conformer à la notice d'utilisation fournie et l'utiliser comme un bon père de famille.

Tout incident, quelle que soit sa gravité, doit être signalé au responsable hiérarchique dans les meilleurs délais.

Toute absence pour maladie ou accident doit faire l'objet d'un avis ou d'un certificat médical à présenter dans un délai de 48 heures.

Article 3 - Discipline et sanctions

Tout refus du salarié ou du stagiaire de se soumettre à l'une des précédentes dispositions est susceptible d'entraîner la mise en oeuvre d'une procédure disciplinaire et d'une sanction pouvant aller du simple avertissement au licenciement.

Toute sanction fera l'objet d'une procédure préalable dans le respect de la législation du travail. Au cours de l'entretien, le salarié ou le stagiaire pourra se faire assister par une personne de son choix appartenant au personnel de l'espace Coaching et Formation wingwave® Pierre Chuchana ou à la liste des conseillers du salarié du département. Aucune sanction ne peut être appliquée au salarié ou au stagiaire sans que celui-ci soit informé préalablement par écrit.

Article 4 - Harcèlement moral et sexuel

Aucun salarié ni stagiaire ne doit subir les agissements répétés de harcèlement moral ou sexuel qui ont pour objet ou pour effet une dégradation des conditions de travail susceptible de porter atteinte à ses droits et à sa dignité, d'altérer sa santé physique ou mentale ou de compromettre son avenir professionnel.

Aucun salarié ni stagiaire ne peut être sanctionné, licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire, directe ou indirecte, notamment en matière de rémunération, de formation, de reclassement, d'affectation, de qualification, de classification, de promotion professionnelle, de mutation ou de renouvellement de contrat pour avoir subi ou refusé de subir des agissements répétés de harcèlement moral ou sexuel.

Tout salarié ou stagiaire ayant procédé à des agissements de harcèlement moral ou sexuel est passible d'une sanction disciplinaire. L'employeur prend toutes dispositions nécessaires en vue de prévenir les agissements de harcèlement moral.

Article 5 - Date d'effet et communication

Le règlement intérieur entre en vigueur dans l'entreprise le 9 Septembre.

Il est affiché en libre accès au service dans le hall d'entrée de l'espace Coaching et Formation wingwave® Pierre Chuchana